



ville de
Toulouse.
pour le Trava

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

INFORMATIONS

1 – Compte-rendu du Congrès des maires à Paris

Une délégation d'élus de la commune, s'est rendue au Congrès des maires qui s'est déroulé à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Un compte-rendu de ce congrès sera présenté.

DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°3

Dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Dans le cadre de la convention de remboursement relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire 2023, la commune a perçu une recette de 56 686.00 € de la part de Perpignan Méditerranée Métropole, alors la prévision budgétaire s'élevait à 6 422.46 €, soit 50 263.54 € de recettes non prévues.

Ainsi il convient de modifier le budget prévisionnel en augmentant les crédits de plusieurs comptes, à ce jour en négatif ou non suffisamment provisionnés.

Augmentation de crédits

➤ Article 61351	Location matériel roulant	5 000.00 €
➤ Article 61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000.00 €
➤ Article 6156	Maintenance	15 000.00 €
➤ Article 6184	Versements à des organismes de formation	15 000.00 €

Section d'investissement

De nombreux crédits de l'opération 102 – « Acquisition et grosses réparations matériel roulant » n'ont pas été consommés. Il s'agit de diminuer ces crédits afin de les ventiler pour permettre le financement de dépenses en augmentation aux opérations suivantes :

➤ Opération 103 - Grosse réparations Bâtiments communaux	5 000.00 €
➤ Opération 194 – Aménagement stade	10 000.00 €
➤ Opération 257 – Eclairage public	30 000.00 €

2024/550
NB

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur le matériel roulant	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70876-847 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21351-103-020 : Grosses Réparations Bâtiments	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-194-322 : Aménagement stade	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-257-512 : Eclairage public	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-102-020 : Acquisition et grosses réparations matériel roulant	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

2 – C.C.A.S – Subvention 2025

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de 150 000,00 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2025. Cette subvention sera ajustée au moment du vote du Budget Principal 2025.

3 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget Primitif 2025 de la Commune

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités peuvent jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de pouvoir payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne pourrait être retardé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2025 de la commune, pour un montant de 743 576,80 €.

Pour rappel le montant de l'ouverture anticipée de crédits se calcule de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement sur N-1 = 3 578 331,50 € - 459 148,00 € (dette) – 238 887,50 € (opérations d'ordre) – 379 126 € (restes à Réaliser 2023) = 2 501 170,00 €.

Ainsi 25% de 2 501 170,00 € soit 625 292,25 € peuvent faire l'objet d'une ouverture anticipée sur le budget principal 2025 non voté.

Il sera proposé au conseil municipal l'affectation de ce droit aux opérations suivantes :

Opération n° 101 – Acquisitions mobilières et immobilières	50 000.00 €
Opération n° 102 – Acquisitions et grosses réparations matériel roulant	50 000.00 €
Opération n° 103 – Grosses réparations bâtiments	95 292,25 €
Opération n° 104 – Voirie	90 000.00 €
Opération n° 105 – Espaces Verts	50 000.00 €
Opération n° 194 – Aménagement stades	20 000.00 €
Opération n° 231 – Restaurant municipal	10 000.00 €
Opération n° 252 – Nouveau stade	60 000.00 €
Opération n° 254 – Programme place Abelanet	110 000.00 €
Opération n° 253 – Centre Technique Municipal	50 000.00 €
Opération n° 257 - Eclairage Public	40 000.00 €
Soit un montant total de	625 292.25 €

2024/551
NB

4 - Vote des tarifs communaux (tableau annexé)

Une augmentation de 2 % des tarifs de certains services communaux sera proposée au vote des élus, pour être applicables au 1er janvier 2025.

Cette augmentation ne concernera pas les tarifs de la médiathèque, ainsi que celui du marché de plein vent, qui conserveront la tarification 2024 et 2023.

5 - Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu –Demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 et de DSIL 2025

Le projet de la Distillerie de Toulouges est un ensemble d'équipements de qualité qui marqueront l'identité de la ville pour les années à venir. Cette revitalisation du cœur de ville concernera 2.5 hectares.

A l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation, la société NAS ARCHITECTURE, accompagnée d'un BET structure, BET Fluides, d'un paysagiste, d'un économiste, a été désignée comme maîtrise d'œuvre.

Ainsi le projet proposé aux élus, concerne différents espaces à traiter :

L'espace halles alimentaires et l'espace formation-étudiants (SEMOP).

La salle polyvalente (sports de salle et forum)

Le dojo

Salles associatives ateliers – danse, salle de cérémonie

Salles d'art et d'exposition

La salle de spectacle - Théâtre El Mil.lenari

L'espace social et solidaire : Maison sociale du Département et association Coup d'pouce.

Le parc, les jeux d'enfants, les terrasses de repos et de consommation.

La coulée vers la place de la République et la revitalisation de cette place : authenticité esthétisme, création d'un véritable accès au centre-ville historique

Dans l'ensemble de la place Abelanet, la commune souhaite créer un tiers-lieu à ciel ouvert, espace pour se réunir, échanger, partager des savoirs ou travailler.

Ce projet structurant de revitalisation du centre-ville s'inscrit dans un programme pluri-annuel (2023-2026). Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève 3 952 870.00 € H.T, et se décompose en 2 chapitres :

- Volet recyclage foncier – démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo, d'un montant prévisionnel de 2 081 567,00 € H.T

- Volet renaturation – espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux, d'un montant prévisionnel de 1 871 303,00 € H.T

En 2024, la commune de Toulouges a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

- au titre de la DETR 2024, pour le volet « foncier » Démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo, d'un montant de 358 084,00 €

- au titre de la DSIL 2024, pour le volet « renaturation » espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux, d'un montant de 352 014,00 €

En l'absence de la transmission d'estimatifs quantitatifs détaillés et d'autres pièces nécessaires, le dossier a été classé sans suite par les services préfectoraux. Pour 2025, il s'agit de proposer à nouveau ces deux dossiers actualisés et complets, à une demande de DETR 2025 et DSIL 2025, selon le plan de financement ci-dessous :

2024/552
NB

a) Volet recyclage foncier – démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	1 781 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	350 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	190 567.00 €	Etat (fonds vert) (année 2024)	869 387.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	60 000.00 €	Etat (DETR - année 2025)	295 000.00 €
Désamiantage et déplombage	50 000.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) (2023)	150 000.00 €
		Autofinancement	417 180.00 €
Montant Total H.T	2 081 567.00 €	Montant Total H.T	2 081 567.00 €

b) volet « renaturation » espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	1 670 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	80 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	160 393.00 €	Etat (fonds vert) (2023)	352 014.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	30 000.00 €	Etat (DSIL - année 2025)	352 014.00 €
Honoraires - Etudes	6 200.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) (2024)	150 000.00 €
Divers	4 710.00 €	Fonds de concours PMM (2024)	41 000.00 €
		Autofinancement	896 275.00 €
Montant Total H.T	1 871 303.00 €	Montant Total H.T	1 871 303.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les opérations, les plans de financement prévisionnels ainsi que les modalités de financement et d'autoriser le maire à déposer ces deux demandes de subventions

6 – Demandes de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

a) Programmation culturelle annuelle

Dans le cadre de son développement culturel, la ville de Toulouges a organisé une programmation culturelle annuelle, qui se déroulera principalement au sein de la salle culturelle El Mil lénari, avenue Lavoisier.

Ce lieu équipé, permet la pérennisation de la saison culturelle pour le théâtre amateur, la saison des scolaires, les concerts, les animations au théâtre, dans le village et dans le parc de Clairfont, ainsi que des conférences.

2024/553
NB

Cette opération pourrait être subventionnée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre des programmes « Aide au lieu » et « Aide à la diffusion ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les opérations :

- « Programmation culturelle 2025 » d'un montant prévisionnel de 64 600.00 €
- « Salle centre culturel 2025 », d'un montant prévisionnel 88 620.00 €

et d'autoriser Monsieur le maire à déposer les demandes de subvention, au montant maximum, auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, au titre des programmes « Aide au lieu » et « Aide à la diffusion ».

Programme « Aide à la diffusion » - B. P Spectacle – Saison culturelle 2025

COMPTE BP 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	7062 – Redevances et droits de place à caractère	6 000.00 €
60632 – Petit Equipement	150.00 €	CHAPITRE 70	6 000.00 €
6068 – Autres matières et fournitures	/	7473 - Commune	51 600.00 €
6135 – Locations mobilières	800.00 €	7473 - Département	7 000.00 €
6188 – Autres frais divers	40 000.00 €	CHAPITRE 74	58 600.00 €
6225 – Indemnités régisseur	220.00 €		
6228 - Divers	13 030.00 €		
6231 – Annonces et insertions	1 000.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	2 100.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	5 000.00 €		
6237 - Publication	1 000.00 €		
CHAPITRE 011	64 300.00 €		
6518 – Autres redevances	300.00 €		
Total	64 600.00 €	Total	64 600.00 €

Programme « Aide au lieu 2025 » - B. P Salle Centre culturel 2025

COMPTE	BP 2025
DEPENSES FONCTIONNEMENT	
60612 - Énergie - Électricité	23 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	0,00
60632 - Petit équipement	800,00
6064 - Fournitures administratives	100,00
6068 - Autres matières et fournitures (ST)	1 200,00
611 - Contrats de prestations de services	900,00
615221 - Entretien bâtiments	500,00
61558 - Autres biens mobiliers	1 400,00
6156 - Maintenance	6 500,00
6168 - Autres primes d'assurance	1 400,00

6184 - Versements à des organismes de formation	500,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	220,00
6226 - Honoraires	200,00
6236 - Catalogues et imprimés	0,00
6251 - Voyages et déplacements	200,00
6261- Frais affranchissement	50,00
6262 - Frais de télécommunications	2 400,00
6288 - Autres services extérieurs	3 000,00
CHAPITRE 011	42 370,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	50,00
CHAPITRE 012	50,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	20 000,00
CHAPITRE 65	20 000,00
6811- Dotations aux amortissements	5 500,00
CHAPITRE 042	5 500,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	67 920,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	
2135 - Installat° générales	17 000,00
2183 - Matériel de bureau	200,00
2184 - Mobilier	0,00
2188 - Autres	2 000,00
CHAPITRE 21	1 500,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	20 700,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	1 000,00
7473 - commune	77 090,00
7473 - Départements	7 000,00
CHAPITRE 013	85 090,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	85 090,00

RECETTES INVESTISSEMENT	
1328 - Autres	11 300,00
CHAPITRE 13	11 300,00
28181- Amortissements Installations générales	60,00
28183- Amortissements Matériel de bureau	2 200,00
28184- Amortissements Mobilier	0,00
28188- Amortissements Autres Immo.	3 200,00
CHAPITRE 040	5 460,00
RECETTES INVESTISSEMENT	16 760,00

2024/555
NB

b) Pau I Treva

Dans le cadre de son développement culturel et de la promotion de la Catalanité, la ville de Toulouges a établi un programme culturel annuel dans lequel figure la « Pau I Treva », festivités qui se déroulent durant une semaine au mois de Mai.

Elles ont pour objectifs d'intégrer la population et en particulier les nouveaux arrivants dans le travail de mémoire historique, favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles grâce à l'implication des associations culturelles et sportives de la commune, établir un réseau de personnes ressources, souhaitant s'impliquer dans le projet, valoriser l'image de la commune par une communication plus étendue.

Le montant prévisionnel de cette manifestation « Pau I Treva – Année 2025 », s'élève à 34 500.00 €, et pourrait être subventionnée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

COMPTE BP 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	74741 - Commune	30 000.00 €
6068 – Autres matière et fournitures	500.00 €	7473 - Département	4 500.00 €
6135 – Locations mobilières	500.00 €		
6188 – Autres frais divers	10 000.00 €		
6231 – Annonces et insertions	500.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	15 000.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	1 000.00 €		
6288 – Autres services extérieurs	500.00 €		
CHAPITRE 011	29 000.00 €		
6215 - Personnel	5 000.00 €		
CHAPITRE 012	5 000.00 €		
CHAPITRE 065	500.00 €		
TOTAL	34 500.00 €	TOTAL	34 500.00 €

Il est demandé au conseil municipal approuver l'opération « Pau I Treva – Année 2025 », d'un montant prévisionnel de 34 500.00 € et d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour ce programme, au montant maximum, auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

II / ENVIRONNEMENT

1 – Fonds de dotation Arbore en France – Approbation de la convention de partenariat (pièce annexée)

Le Fonds de dotation ARBORE EN FRANCE a été constitué dans l'objectif de soutenir ou de conduire, directement ou indirectement, toute action d'intérêt général concourant à la protection de l'environnement, sur l'ensemble du territoire français, et plus généralement, pour mener toute action de sensibilisation ou de lutte contre le réchauffement par l'effet de serre visant à diminuer l'empreinte carbone de notre société.

En particulier, le fonds de dotation ARBORE EN FRANCE entend poursuivre toutes actions de reforestation ou de végétalisation de parcelles de collectivités ou du domaine public, notamment à la suite d'un incendie ou en conséquence du réchauffement climatique. Grâce à la mise en œuvre d'un programme d'entretien et de reboisement, le Fonds souhaite améliorer la résilience des parcelles du domaine public. En favorisant la protection de la biodiversité et la captation des émissions de dioxyde de carbone, le Fonds entend prévenir les risques d'incendie.

2024/556
NB

Conformément à son objet, le Fonds reçoit et gère les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de financer ses actions d'intérêt général. Il collecte ainsi notamment des dons auprès de particuliers et d'entreprises qui souhaitent soutenir son action, matériellement ou financièrement.

Grâce à ses ressources, le Fonds met en œuvre les missions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, et intervient gratuitement auprès des collectivités publiques pour la reforestation des parcelles du domaine public.

Ainsi, la commune de Toulouges a convenu de signer, avec le fonds de dotation ARBORE EN FRANCE, une convention ayant pour objectif de définir les modalités, administratives et techniques d'intervention du Fonds, et de fixer les engagements respectifs des parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Toulouges et le Fonds de dotation ARBORE EN FRANCE, et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous documents annexes.

III / URBANISME

1 – Approbation de l'enquête publique – Désaffectation et déclassement de la parcelle AV 90

Lors du conseil municipal du 14 octobre 2024, les élus ont autorisé Monsieur le maire à l'unanimité, à lancer l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV90.

En suivant le maire, par arrêté n° 2024/16 a prescrit l'enquête publique de désaffectation et de déclassement de la parcelle AV90, ordonnant son ouverture et portant désignation du commissaire enquêteur. La parcelle AV90 relève du domaine public communal ouvert à la circulation publique.

Le projet consiste à diviser la parcelle AV90 initiale pour créer trois lots afin de développer :

- un projet sportif,
- un projet communal de mise en valeur paysagère d'un bassin de rétention,
- un projet commercial.

Pour pouvoir être divisée, cette emprise doit être au préalable déclassée du domaine public communal. Ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Celle-ci a été organisée du vendredi 15 novembre au vendredi 29 novembre 2024 soit 15 jours consécutifs en mairie annexe avenue Jules Ferry.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal en date du 03 décembre 2024 ; et le mémoire en réponse a été produit et remis à cette même date. Les conclusions du rapport d'enquête sont favorables à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AV90.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'enquête publique et de décider de désaffecter et de déclasser la parcelle AV90.

2 – Intégration des voiries, espaces verts et équipements de la « ZAC du Mas Puig Sec » et du lotissement « Les Garrotxes » au domaine public communal (plans annexés)

Dans le cadre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de voirie publique communale dont il convient de communiquer chaque année la longueur aux services préfectoraux.

Pour ce faire, il s'agit aujourd'hui de compléter :

- la délibération n°2023/09/10 du conseil municipal du 18 septembre 2023, approuvant le transfert dans le domaine communal des espaces verts et de la voirie de la « ZAC Mas Puig Sec »,

2024/557
NB

- la délibération n°2023/12/21 du conseil municipal du 4 décembre 2023, approuvant le transfert dans le domaine communal de la voirie et équipement du lotissement « les Garrotxes »,

en précisant les circonstances et le linéaire de voirie.

Ainsi, il s'agit de prendre en compte :

Pour la « ZAC du Mas Puig Sec » (voirie, espaces verts et équipements)	2 085 ml
Pour le lotissement « Les Garrotxes » (voirie, équipements)	135 ml

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer 2 220 mètres linéaires à la voirie publique communale, de fixer le nouveau linéaire de voirie publique communale 33 497 mètres linéaires, et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur auprès des services préfectoraux dans le cadre de la répartition de la DGF lors du prochain recensement.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 - Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (pièce annexée)

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a introduit de nouveaux critères obligeant à la réalisation pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un plan intercommunal de sauvegarde.

Le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales.

La mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1°/ La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires

2°/ La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire détenteur de ces capacités.

L'utilisation des moyens mis à disposition ne pourra servir qu'à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Toute utilisation visant la gestion courante de la commune est exclue.

De plus, les moyens mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition sont déterminés librement par les prêteurs.

Les capacités intercommunales placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au titre de la solidarité communautaire et que la mobilisation des capacités communales au profit d'une autre commune s'effectue à titre gracieux.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les 36 communes membres, ainsi qu'entre les 36 communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine entre elles, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une prise d'effet à la date de signature.

2024/558
NB

2 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Adoption du procès-verbal de retour des biens de la commune mis à disposition de PMM (pièce jointe en annexe)

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022 ; la commune de Toulouges l'a approuvé par délibération n°2022/10/06 du conseil municipal du 17 octobre 2022.

Par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définie d'intérêt communautaire et a repris pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens mis à disposition par la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017 : Ces biens sont restitués à la commune via un procès-verbal de retour.

La Communauté urbaine conserve les biens qui ont été définis d'intérêt communautaire par la délibération précitée.

Le procès-verbal de retour a été transmis à la commune, par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente note de synthèse accompagnée de son annexe. Ce procès-verbal a été adopté par délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2024.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe et la teneur du procès-verbal de retour et de son annexe, constatant le retour à la commune de ses biens mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017.

3 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de P.M.M à la commune de Toulouges (pièce jointe en annexe)

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Toulouges a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°2022/10/06 du conseil municipal du 17 octobre 2022.

Par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire

2024/559
NB

concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens acquis ou les travaux réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au cours de la période 2016-2022.

Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers la commune. Ne sont pas mis à disposition les travaux réalisés sur des voiries définies d'intérêt communautaire par la délibération du 27/11/2023. Cette mise à disposition s'effectue pour notre commune à titre gratuit.

Le procès-verbal de mise à disposition a été transmis à la commune, par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente note de synthèse accompagnée de son annexe. Ce procès-verbal a été adopté par délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2024.

Ainsi, il sera demandé au conseil municipal d'approuver le principe et la teneur du procès-verbal de mise à disposition et de son annexe, constatant la mise en disposition des biens de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Toulouges.

4 – Répartition des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, a, lors du conseil communautaire du 12 septembre 2022, décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, a porté modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Le conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2024 a, par délibération 2024/10/14, autorisé pour l'année 2024, l'encaissement (ratio 100%) de la RODP concernant les réseaux électriques sur le budget principal 2024.

Ainsi, ENEDIS va reverser à la commune la totalité des deux RODP :

- Electricité, distribution, transport
- Electricité distribution provisoire, chantier

Le montant sera global et tiendra compte des linéaires de réseau sur les Voies d'Intérêt communautaire et ZAE.

Cependant, la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article R. 2333-106 du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la RODP et la RO provisoire du domaine public, en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 83% pour les voiries communales, et 17% pour les voiries d'intérêt communautaire

2024/560
NB

5 - Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Toulouges (pièce annexée)

Par délibération n°2022/10/06 en date du 17 octobre 2022, l'assemblée municipale a décidé, à l'unanimité, de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie de la définition de son intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2023, devait avoir lieu la fin du fonctionnement du Pôle Territorial Grand Ouest et le retour de la compétence « voirie » aux communes. Ce transfert de compétence devait entraîner la réintégration au sein des services techniques de la commune de six agents de Perpignan Méditerranée Métropole, affectés sur le service de la voirie.

Cependant, lors de réunion de la CLECT de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 5 décembre 2022, les communes ne s'étaient pas entendues unanimement sur les clauses de répartition de cette compétence.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de la voirie, et dans l'attente d'un accord sur la rédaction de la convention de répartition, le conseil municipal avait approuvé et validé la signature d'une convention de mise à disposition pour les 6 agents (équivalents temps plein) du service Voirie, pour l'année 2023.

Le transfert définitif et contractuel des agents n'ayant toujours pas été réalisé, et face à l'absence d'accord entre PMMCU et les communes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition concernant les agents du service voirie, pour l'année 2025, la précédente (année 2024) arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

V / SECURITE

1 - Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat (document annexé)

Par délibération 2021/11/15, le conseil municipal, dans sa séance du 29 novembre 2021 a approuvé le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat. Ce renouvellement a eu lieu à compter du 26 décembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Après avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan, ainsi que sur la base d'un diagnostic local de sécurité de la ville établi conjointement par la police municipale de Toulouges et la brigade territoriale de gendarmerie de Le Soler, il a été convenu que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la ville.

La présente convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à L. 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat, représentées par la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Le Soler, territorialement compétente.

Aujourd'hui, cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler. L'assemblée municipale devra se prononcer sur ce renouvellement.

2024/561
NB

VI / PERSONNEL

1 – Mise en place du télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- *pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;*
- *lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Cette mise en place du télétravail a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel. Le résultat de plusieurs réunions individuelles et de groupe a été présenté sous forme de synthèse au C.S.T. Cette concertation avait déjà été initiée avant le renouvellement de l'instance et a repris avec les nouveaux représentants du personnel.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 13 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise en place du télétravail au sein des services communaux.

2 - Modification de la délibération instituant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire des agents (exception faite des policiers municipaux) a été instaurée par délibération municipale n°2021/10/05, du conseil municipal du 25 octobre 2021.

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

2024/562
NB

- d'une part obligatoire : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative : Complément Indemnitare Annuel (C.I.A), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération initiale, afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, pour le maintien de l'I.F.S.E durant les périodes de longue maladie, longue durée et grave maladie.

De plus, à la suite de la suppression du complément de rémunération et la décision d'augmenter le C.I.A pour maintenir le même niveau de rémunération, il s'agit de modifier la délibération de 2021.

Afin de tenir compte des propositions précédemment débattues en C.S.T, des modifications ont été apportées sur l'impact des affectations de longue durée sur la modulation de l'I.F.S.E, sur les modalités de versement et sur la modulation du C.I.A en fonction du résultat de l'évaluation professionnelle.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Coefficient de modulation Individuel
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 75 et 100 %	100 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 65 et 74 %	75 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 50 et 64 %	65 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs inférieur à 50 %	50 %

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 13 novembre 2024, a émis un avis favorable unanime aux modifications proposées.

Le conseil municipal doit délibérer sur les modifications apportées au RIFSEEP de la commune.

3 - Renouvellement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2025

Pour rappel, le régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la collectivité le 1er janvier 2022.

Le RIFSEEP se compose de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) lié aux fonctions et à l'expérience et du CIA (Complément Indemnitare Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Pour rappel, le CIA est versé, pour tous les fonctionnaires titulaires sur la base d'un montant qui peut être modulé. Cette modulation peut aboutir à un versement compris entre 100% et 50% du montant initial. Le versement s'effectue en deux fois : juin et novembre. Il n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Le C.I.A versé en 2025 prend en compte les modifications présentées précédemment.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 13 novembre 2024 et a reçu un avis favorable unanime.

Le conseil municipal doit délibérer sur la reconduction du CIA pour l'année 2025.

2024/563
NB

4 - Police Municipale – Modification du régime indemnitaire – Suppression des primes ISFPM et IAT et adoption du nouveau dispositif ISFE fixe et ISFE variable

Le régime indemnitaire des policiers municipaux a été entièrement revu par décret n°2024-614 du 26 juin 2024) et doit être intégré par délibération dans le fonctionnement de la commune.

L'ancien système reposait sur l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISFPM). Ces deux primes sont supprimées et intégrées dans un nouveau dispositif : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) fixe et l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) variable.

Les agents percevaient aussi le CR (Complément de Rémunération) dont la fin a été actée (Chambre régionale des comptes) et son montant compensé pour les agents sous régime du RIFSEEP par une augmentation du CIA. Le montant de la prime supprimée est aussi compensé dans le nouveau régime indemnitaire des Police municipale.

Le nouveau dispositif se rapproche du RIFSEEP mais garde des spécificités de l'ancien dispositif.

ISFE = Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

L'ISFE Fixe est le versement mensuel d'un certain % du Traitement Mensuel Brut (plafond cat C à 30%). Le cas échéant, il augmente avec l'augmentation traitement.

L'ISFE Variable est le versement annuel d'une somme soumise à un plafond (cat C 5000€) et modulée par un % issu du résultat de l'évaluation professionnelle.

Ce changement est une transposition à somme égale pour les agents, il n'y a pas de perte de rémunération.

L'ISFE fixe et l'ISFE variable voient leur modulation rapprochée du fonctionnement du RIFSEEP en vigueur pour les agents qui ne sont pas policiers municipaux.

Les modifications précédemment apportées au RIFSEEP sont également appliquées à l'ISFE fixe (proche de l'ISFE) et variable (proche du CIA).

Le versement de l'ISFE fixe est mensuel et l'ISFE variable suit le même principe de versement (juin et novembre) et de modulation (de 0 à 100% sur le versement de novembre) que le CIA.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 13 novembre 2024, a émis un avis favorable unanime à la transposition vers le nouveau dispositif et aux modifications apportées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction d'engagement des policiers municipaux

5 - Création d'emplois temporaires et fixation de la rémunération des agents recenseurs – Année 2025

Tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent, sauf référence contraire, par référence au 1^{er} échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour l'année 2025, et les renouvellements de contrats par semestre qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire d'Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

- Contrat temporaire d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

➤ **Pôle Aménagement du territoire / Aménagements urbains – Espaces verts**

- 1 emploi d'Adjoint Technique pour ASA du 01/01/2025 au 30/06/2025 à 35/35^{ème}
- 1 emploi d'Adjoint Technique pour ATA du 01/07/2025 au 31/12/2025 à 35/35^{ème}

➤ **Pôle Culture / Communication**

- 1 emploi d'Adjoint Administratif (IB 490) – pour ATA du 01.01.2025 au 31.12.2025 à 25/35^{ème}

➤ **Recensement de la population**

Les agents sont recrutés pour effectuer le recensement sous la forme d'un contrat de vacataire. Le recours à ce type de contrat nécessite donc un acte déterminé (le recensement), une absence de continuité dans le temps (le temps de travail n'est pas défini dans le contrat), et la rémunération à l'acte (en fonction des bulletins individuels et de logements qui seront réunis par l'agent).

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté nominatif et disposeront d'une carte d'agent recenseur fournie par l'INSEE et signée par l'autorité territoriale. Ils bénéficieront d'une formation spécifique et d'une reconnaissance de la tournée du district qui leur sera attribué.

Aucun frais de déplacement ne sera versé en complément de la rémunération prévue. Le nombre de district étant fixé à 16 pour la commune, le nombre d'agents recenseurs vacataires est fixé à 16.

Le recensement s'effectue par questionnaire administré en face à face et/ou par une information distribuée dans les boîtes aux lettres, permettant de renseigner le questionnaire sur internet.

La durée de recensement est prévue du 15 janvier 2025 au 14 février 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Forfait tournée de reconnaissance 120 €
- Deux demi-journées de formation 2 x 60 €
- Fiche logement 2,30 €
- Bulletin individuel 1,95 €

VII / QUESTIONS DIVERSES

Toulouges, le 3 décembre 2024
Le Maire



Nicolas BARTHE